

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Mercredi 17 juillet 2013 - Séance de 14 heures 30

Compte rendu n° 84

Présidence de M. Jean-Paul Chanteguet

Suite de l'examen pour avis du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (n° 1179) (M. Philippe Bies, rapporteur pour avis)

... / ...

chapitre ii

mesures relatives à la modernisation des documents
de planification communaux et intercommunaux

Section 1

Prise en compte de l'ensemble des modes d'habitat

Article 59 : *Prise en compte des habitats mobiles et démontables*

... / ...

Puis elle examine l'amendement CD 23 de M. Michel Heinrich.

M. Michel Heinrich. Le projet de loi pose que les documents d'urbanisme doivent prendre en considération, « sans discrimination, [l]es besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat » ; à ce propos, l'étude d'impact mentionne explicitement les yourtes parmi les modes d'habitat nouveaux. Les règles actuelles paraissent suffisantes et cette modification risquerait d'ouvrir la porte à des exigences quelque peu déraisonnables...

M. le rapporteur pour avis. Avis défavorable. Vous citez les yourtes, mais il y a bien d'autres formes d'habitat alternatif – l'habitat participatif, par exemple.

M. Martial Saddier. Il ne faudrait pas prendre cette question à la légère : dans les zones touristiques en particulier, la question de l'habitat saisonnier est difficile à gérer. Des efforts importants ont été consentis pour améliorer l'offre de logement destinée aux saisonniers. Ils sont sans doute encore insuffisants mais permettre, par facilité, la multiplication de ces types d'habitat, sans vérification du respect des normes, me paraît dangereux. En Haute-Savoie, il y a déjà eu des drames.

C'est une mesure loin d'être anodine : il faudrait des garde-fous plus importants.

La Commission rejette l'amendement.